PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du bureau de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du

D'UNE PART

ET

- Monsieur Damien MARIAGE, né le 5 février 1976 à Valenciennes, informaticien, demeurant demeurant 61 bis avenue des Monts Blancs – 13380 Plan-de-Cuques.

- Madame Manon Hélène DI LEONARDO, épouse MARIAGE, née le 21 novembre 1981 à Marseille, informaticienne, demeurant 61 bis avenue des Monts Blancs – 13380 Plan-de-Cuques.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Sur la parcelle cadastrée sous le n° AK 227 est posé un conteneur à déchets collecté quotidiennement par les services de la propreté urbaine de Marseille Provence Métropole.

L'emprise concernée par cette occupation est de 51 m2 déjà aménagée en voirie et située 61 bis avenue des Monts Blancs à Plan-de-Cuques 13380.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur et Madame MARIAGE ont demandé que la communauté urbaine Marseille Provence Métropole acquière cette emprise de terrain à détachée de la parcelle ci-dessus citée.

C'est pourquoi, Marseille Provence Métropole a accepté d'acquérir cette parcelle de terrain, moyennant une indemnité de 2 800 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Monsieur et Madame MARIAGE cèdent à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte 51 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° AK 227 située 61 bis avenue des Monts Blancs 13380 Plan-de-Cuques, moyennant une indemnité de 2 800 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 1.2

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque. Monsieur et Madame MARIAGE feront leur affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que Monsieur et Madame MARIAGE ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engagent à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2.3

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais notariés.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le bureau de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Plan-de-Cuques, le

Damien MARIAGE

Marseille, le

Pour le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole
Représentée par son 10ème Vice-Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté

Plan-de-Cuques, le

Manon DI LEONARDO,
Epouse MARIAGE

Patrick GHIGONETTO

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

9801 DTE

Commune : 13075
PLAN DE CUQUES

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
.....
Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....
A .....
Par .....

Section : AK
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 07/04/15

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
~~B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02/04/15 , par M. F. HOSPITAL géomètre à MARSEILLE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A MARSEILLE , le 07/04/15

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par (2)
M. F.HOSPITAL
à MARSEILLE
Date : 07/04/15
Signature :

François HOSPITAL
Géomètre Expert
83160 La Valette
Tél. 04 94 23 93 00
13008 Marseille
Tél. 04 91 79 38 75
Numéro Ordinal 4105

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : philippe LONGCHAMPS
Téléphone : 04 91 23 60 46.
Télécopie : 04 91 23 60 23
Mel. :philippe,longchamps@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : **avis n° 2014-17V3996**

AVIS DU DOMAINE

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2
du Code général de la propriété des personnes publiques

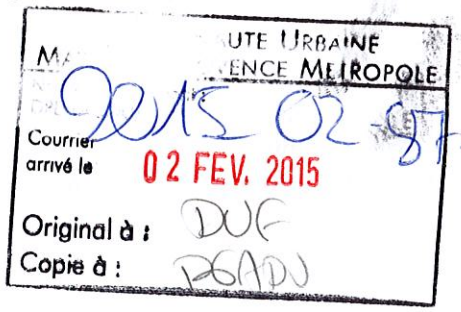

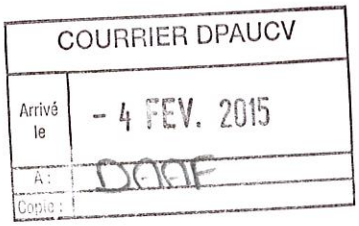

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DGA développement Durable et Aménagement du territoire
Direction de la Planification de l'Urbanisme
de l'Aménagement et du Foncier
BP 48014
13567 Marseille Cedex 02

2. Date de la consultation : lettre du 30/10/2014
Ref : DDAF/EG-23340DS/2014-1292831. Affaire suivie par Brigitte CREMADES

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) **:** Cession éventuelle au riverain

4. Propriétaires présumés : Commune de Plan de Cuques

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

COMMUNE DE PLAN DE CUQUES

Bande de terrain à usage de voirie cadastrée section AK n°227 Partie pour 50 m².

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
En zone UD3 au PLU approuvé le 29/06/2012 modifié le 15/02/2013

6. Origine de propriété :

7. Situation locative :/ .

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de l'usage effectif de voirie, le transfert de propriété peut être réalisée à l'Euro symbolique.
Au besoin une valeur vénale de **2 800 €** peut être retenue.

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

9. Observations particulières : bien non visité

L'évaluation contenue dans le présent avis émis à titre officieux correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai **de dix huit mois** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 28/01/2015
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence
Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône
et par délégation,
L'inspecteur des finances publiques

Philippe LONGCHAMPS

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015